seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

CONFÉRENCE, LES RENDEZ-VOUS DE L'HISTOIRE

REGARD D'UN PEINTRE PRISONNIER FRANÇAIS EN 1914-1918



© Thierry Hellouin de Ménibus

Un ouvrage récent à découvrir en compagnie de ses auteurs. L'occasion de débattre avec eux avant une séance de dédicace.

23/11/2021
18h30m

248, avenue Charles Prieur, 77190 Dammarie-lès-Lys (http://maps.google.com/maps?q=248%2C%20avenue%20Charles%20Prieur+77190+Dammarie-l%C3%A8s-Lys)

Formulaire de réservation
Département de Seine-et-Marne

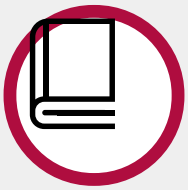
18h30 – durée : 1 heure - Tout public - Réservation conseillée
Entrée gratuite

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

Intervenants / Auteurs

Chantal Antier, docteur en histoire, spécialiste de la Première Guerre mondiale
&
Thierry Héllouin de Ménibus, artiste-peintre

Durant la Grande Guerre, Fernand Barbier, médecin-major de 2e classe, fait partie des nombreux soldats prison niers des troupes allemandes. Il peint ses conditions de captivité dans un camp de Poméranie occidentale. Réc emment redécouvertes par Thierry Héllouin de Ménibus, ses fascinantes aquarelles en révèlent toute la violence physique et psychologique. La présentation de cet ouvrage co-écrit avec Chantal Antier sera l'occasion de découvrir ce précieux témoignage, d'évoquer la mémoire des prisonniers de guerre et en particulier leurs con ditions de vie dans les camps jusqu'ici assez méconnues.



Référence

Chantal Antier, Thierry Héllouin de Ménibus, Regard d'un peintre prisonnier Français en 1914-1918 : Fern and Barbier, AKFG, 2019, 150 pages. 22 €

Cet ouvrage sera proposé à la vente dans le hall des Archives le soir de la présentation.

TÉLÉCHARGER

Bibliographie : "Regard d'un peintre prisonnier français en 1914-1918 : Fernand Barbier" **PDF - 361.15 Ko**
(/sites/archives.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/biblio_fernand_barbier.pdf)



Conditions d'accès

L'accès à l'auditorium se fera dans le respect des gestes barrières : port du masque obligatoire et désinfection des mains demandée à l'entrée pour tous. Par ailleurs, les personnes de plus de 12 ans doivent présenter une des preuves de non contamination au COVID ci-dessous :

- Une attestation de vaccination complète,
- Un test négatif RT-PCR ou antigénique ou autotest sous supervision d'un professionnel de santé de moins de 72 heures,
- Un certificat de rétablissement délivré sur présentation résultat d'un test RT-PCR positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois attestant du rétablissement du COVID. Ce certificat n'est valable que pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen ou du test.
- Un certificat de contre-indication à la vaccination à la COVID 19.